

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 avril 2014, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence du trésorier, monsieur Sébastien Racette, dûment assermenté pour agir à titre de greffier lors de cette séance, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absente, la conseillère municipale, madame Johanne Lepage

ORDRE DU JOUR

19 h

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 17 mars 2014 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 avril 2014 à 20 h 30.
- 4. Première période de questions.**
- 5. Rapport du maire.**
 - a) Rapport du maire.
- 6. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.
 - d) Adoption du règlement # 14E-2006 modifiant le règlement # 14-2006 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de 250 000 \$ le portant à 750 000 \$.
 - e) Adoption du règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux.
 - f) Adoption du règlement # 85-2014 abrogeant le règlement d'emprunt # 80-2014.
 - g) Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail 67-2012.
 - h) Modification à la résolution # 4869-03-2014 – Nouvel hôtel de ville – Frais additionnels pour réaménagement.
 - i) Autorisation de transferts budgétaires.
- 7. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
 - a) Rapports des responsables et comités.
- 8. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Affectation - Poste de chauffeur-opérateur – Affichage # 201403-07.
 - c) Embauche - Poste de manœuvre temporaire – Affichage # 201403-12.
 - d) Embauche - Poste de manœuvre et préposée à l'aménagement temporaire – Affichage # 201403-10.
 - e) Appel d'offres pour abat-poussière, fauchage, coupe de branches, marquage des voies publiques, entretien des pelouses.
 - f) Résultat d'ouverture des soumissions - Achat et mise en place d'un groupe électrogène poste 68, rue des Trembles - Dossier # HYG-201403-05.
- 9. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Rapports des responsables et comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2014-dm-0004 - Augmentation du

nombre d'étages - 58, chemin Masson.

- c) Appel d'offres pour caractérisation environnementale des lots 79-12 et 79-16 et P. 79 Rg VI – Phase I du projet de parc écologique.
- d) Entente relative à l'implantation et au suivi du projet-pilote de collecte des matières organiques.
- e) Embauche – Poste de préposé à l'écocentre – Concours d'emploi # 201403-13.
- f) Service de patrouille de sécurité pour application de divers règlements d'urbanisme.
- g) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au noyau villageois – Mandat au CCU.
- h) Comité consultatif sur l'Environnement – Nomination du président.

10. Loisirs, Culture et Promotion touristique

- a) Rapports des responsables et comités.
- b) Embauches – Manœuvres temporaires.
- c) Programmation de l'Été en Fête 2014 – Mandats pour contrats divers.
- d) Programmation du 150^e anniversaire de la Ville – Communications et divers contrats.
- e) Fermeture temporaire de la rue des Pins – Samedi 28 juin 2014 – activité familiale.
- f) Fermeture temporaire chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) – Samedis 23 juin et 12 juillet 2014.

11. Correspondance.

- a) Lettre de l'École Mgr Charlebois, 8 avril 2014 – Remerciements direction et élèves.

12. Affaires nouvelles.

13. Seconde période de questions.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Son honneur le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à six (6) membres.

4901-04-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 6. c) sera traité immédiatement après le point 3. b).

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4902-04-2014

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 17 MARS 2014 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 17 mars 2014 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 4888-03-2014, les modifications suivantes doivent être apportées :
 - Au premier ATTENDU, modifier le numéro de résolution « 4684-10-2014 » pour « 4684-10-2013 ».
 - Au troisième ATTENDU, modifier la date « 23 juin 2015 » pour « 27 juin 2015 » ;
 - Au premier QUE, retirer les mots « dont la liste est en annexe ».
 - Au deuxième QUE, retirer les mots « un autre à titre de ».
 - Ajouter un troisième QUE qui se lit comme suit : « QUE ce conseil attribue une contribution aux associations, individus ou organismes et dont les montants apparaissent au tableau ci-dessous, à même le surplus accumulé « Tournoi du maire » :

Associations, individus ou organismes	Montant
Association des artistes-peintres et Artisans de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	2 000 \$
Coop Café O'Marguerites	2 000 \$
Club d'Auto-Neige Blizzard	2 000 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000 \$
Club Optimiste du Lac-Masson	2 000 \$
Club Quad Lac-Masson-Estérel	1 050 \$
Paroisse de Sainte-Marguerite	2 000 \$
La Rencontre	2 000 \$
La Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson/Estérel	3 000 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000 \$

»

- Ajouter un quatrième QUE qui se lira comme suit : « QUE ce conseil attribue une contribution au montant de 5 000 \$ au Club Optimiste du Lac-Masson à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013, cette somme correspondant à une donation effectuée par un citoyen en faveur du Club Optimiste du Lac Masson. »
- À l'ordre du jour de même qu'au point 7. b), modifier « pompiers à temps partiel » pour « pompiers volontaires » dans les titres et dans le texte de la résolution # 4877-03-2014.

4903-04-2014

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 14 AVRIL 2014 À 20 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2014 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 14 avril 2014 à 20 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

6. c) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dûment paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le

rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran pour l'assistance.

Un document démontrant les résultats au 31 décembre 2013 préparé par monsieur Sébastien Racette est mis en relief sur support informatique pour la présentation à l'assemblée.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5. RAPPORT DU MAIRE

5. a) RAPPORT DU MAIRE

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport sur la vente du Centre culturel du 25 octobre 2013. Il rappelle ensuite l'avis d'intention de classement du bâtiment 414, rue du Baron-Louis-Empain par le Ministère de la Culture du 18 avril 2013 et du site incluant le terrain de HBO Construction.

Il résume la démarche de la Ville pour la citation du bâtiment par le nouveau conseil en décembre 2013 pour l'ensemble du bâtiment qui n'était pas visé par l'avis du ministère. Il poursuit avec l'entente verbale conclue avec HBO Construction inc. le 5 décembre 2013 mais qui n'a jamais été ratifiée par écrit par la suite par M. Coussa qui ajoutait de nouvelles conditions le 18 décembre 2013, lesquelles n'étaient pas acceptables par la Ville. M. Boucher mentionne également le déroulement des négociations qui ont mené au refus de M. Coussa confirmé le 13 janvier 2014 et l'abandon du processus d'adoption du règlement d'emprunt # 81-2014 pour le rachat du Centre culturel et du terrain de HBO Construction inc.

Le maire termine son intervention en expliquant les prochaines étapes qui suivront en ce qu'il titre la « remise/reprise ».

En ce qui a trait à la nouvelle localisation de l'hôtel de ville, M. Boucher explique à l'assemblée les démarches d'achat du couvent qui n'ont pu être complétées conséquemment au refus du ministère d'accorder le prêt ce qui a mené au retrait du règlement d'emprunt # 80-2014 le 26 mars dernier. Il commente à cet effet la tenue d'une séance extraordinaire le 14 avril dernier au cours de laquelle le conseil a traité de la transaction de bail à intervenir avec 9264-2867 Québec inc. et le déménagement effectif à compter du 14 avril 2014.

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

La responsable, madame Johanne Lepage, étant absente, le maire explique entre autres les interventions effectuées au bâtiment de l'ancien hôtel de Ville en ce qui a trait aux compteurs et à la facturation d'Hydro-Québec et aux moyens pris pour bien s'assurer de la fermeture du bâtiment.

4904-04-2014

6. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU les dépenses incompressibles le tout tel qu'il appert aux périodes et selon les chèques suivants :

Période du 15 au 21 mars 2014, chèques # 22 001 à # 22 010 totalisant :	28 387.17 \$;
le chèque 22 011 est inexistant ;	
Période du 22 au 28 mars 2014, chèques # 22 012 à # 22 026 totalisant :	11 265.35 \$;
Période du 29 mars au 4 avril 2014, chèques # 22 027 à # 22 034 totalisant :	88 589.17 \$;
Période du 5 au 11 avril 2014,	

chèques # 22 035 à # 22 044 totalisant : 9 677.17 \$;

ATTENDU les comptes du mois d'avril 2014 totalisant 138 778.95 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 22 001 à # 22 044, et les comptes du mois d'avril 2014 au montant total de 276 697.81 \$, soient approuvés et payés.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
trésorier

4905-04-2014

6. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 14E-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 14-2006 ET POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ LE PORTANT À 750 000 \$.

ATTENDU l'adoption du règlement # 14-2006 pourvoyant à constituer un fonds de roulement au montant de 125 000 \$ en date du 18 décembre 2006 ;

ATTENDU l'adoption des règlements # 14A-2006, # 14B-2006, # 14C-2006 et # 14D-2006 modifiant le règlement # 14-2006 pour en augmenter le montant du fonds de roulement à un montant actuel de 500 000 \$;

ATTENDU que ce conseil désire augmenter ce fonds à 750 000 \$;

ATTENDU les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 17 mars 2014 par le conseiller municipal, monsieur Stéphane Longtin ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro *14E-2006 modifiant le règlement # 14-2006 et pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement de 250 000 \$ le portant à 750 000 \$ en appropriant une somme de 250 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis de promulgation.

4906-04-2014

6. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 84-2014 DÉCRÉTANT DES TARIFS POUR LES DÉPLACEMENTS, LES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative que des tarifs soient décrétés pour les déplacements, les frais de repas d'hébergement et autres dépenses des employés municipaux lorsque ces derniers sont amenés à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans certaines causes judiciaires, représentations ou lors de formation ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs décrétés par le règlement # 37-2004 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 par la conseillère, madame Lisiane

Monette ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

4907-04-2014

6. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 85-2014 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 80-2014.

ATTENDU que la procédure d'approbation du règlement d'emprunt # 80-2014 a été interrompue par la demande de la Ville à l'effet de retirer le règlement à l'étude au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de ce règlement conformément à l'article 365 de la Loi ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2014, par la conseillère municipale, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil qui ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais prescrits déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Gisèle Dicaire et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *85-2014 abrogeant le règlement # 80-2014 décrétant une dépense de 3 063 000 \$ et un emprunt de 3 063 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble 88, chemin Masson (terrain et bâtisses) étant connu comme étant l'ancien couvent* soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

QU'avis soit publié pour annoncer la tenue d'un registre des personnes habiles à voter le jeudi 8 mai 2014 de 9 h à 19 h conformément à la Loi.

4908-04-2014

6. g) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL # 67-2012.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est membre de la mutuelle de prévention Le Groupe ACCIsst et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU que ce conseil considère que la santé et la sécurité de ses employés est importante et essentielle à la qualité du travail fourni ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser la politique actuelle en cette matière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de reconduire la politique en vigueur et adopte la

Politique de santé et de sécurité du travail # 67-2012 qui se lit comme suit :

1. Objet

Notre organisation considère que la santé et la sécurité de ses employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres en :

- s'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires ;
- prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs ;
- informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire ;
- fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

2. Implication des employés

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres en :

- veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail ;
- prenant connaissance du programme de prévention ;
- participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

3. Loi et règlements

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

4. Clause de mécanisme d'application de la politique

Outre les dispositions applicables des lois habilitantes, lorsqu'un manquement disciplinaire de la part d'un salarié est porté à la connaissance du directeur général, il apprécie la nature du manquement en compagnie du cadre supérieur du salarié et par la suite rencontre le salarié concerné ou toute personne susceptible de fournir un éclairage approprié, prend connaissance si disponible de la jurisprudence existante en matière de sanctions dispensées dans le secteur municipal pour des manquements similaires, et applique selon le cas, les dispositions prévues au code de conduite en vigueur selon les critères de pénalité établis et à la convention collective en vigueur.

QUE cette politique entre en vigueur à compter des présentes.

4909-04-2014

6. h) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 4869-03-2014 - NOUVEL HÔTEL DE VILLE – FRAIS ADDITIONNELS POUR RÉAMÉNAGEMENT.

ATTENDU la résolution # 4869-03-2014 telle qu'adoptée le 17 mars 2014 à l'effet d'autoriser certaines dépenses à partir du fonds de roulement ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'y retirer quelques

items ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 4869-03-2014 :

- en y retirant le quatrième ATTENDU et le dernier QUE relatifs au contrat du cabinet Voizard et Voizard qui est annulé par la présente.
- En y modifiant le montant de « 106 129.74 \$ » au premier QUE pour un montant de « 44 629.74 \$ » et en y retirant les mots « *revêtement de sol – qualité supérieure* » dans l'énumération qui le suit.

4910-04-2014

6. i) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 15 avril 2014 ;

Du poste budgétaire	Au poste budgétaire	Montant
02-92100-840	02-19000-511	80 500.00 \$
02-70120-632	02-19000-511	25 000.00 \$
02-70120-422	02-19000-511	5 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Monsieur Pierre Tessier dépose le rapport mensuel des activités du mois de mars 2014 du Service de Sécurité Incendie.

La conseillère responsable, madame Lisiane Monette, commente le rapport déposé et fait état de 18 appels logés au service dans le mois. Les visites de prévention de et la formation se sont poursuivies.

Mme Monette mentionne par ailleurs que sept de nos pompiers volontaires ont reçu leur diplôme lors d'une cérémonie commune organisée pour trois MRC.

8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Le conseiller responsable, monsieur Daniel Beaudoin, commente les interventions du service sur les réseaux routiers et d'aqueduc principalement de même que leur grande contribution à la relocalisation de l'hôtel de ville.

M. Beaudoin mentionne l'érosion qui a miné certaines voies publiques suite aux pluies abondantes et à la crue printanière notamment sur la rue du Lac-Piché et le chemin Guénette. Pour donner suite à l'arrivée du printemps, le service s'affaire à enlever les équipements à neige des camions et à la mise en fonction de certains autres équipements estivaux.

4911-04-2014

8. b) AFFECTATION - POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR – AFFICHAGE # 201403-07.

ATTENDU les besoins du Service des Travaux publics pour combler un poste permanent laissé vacant par le titulaire du poste de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201403-07 par affichage du 6 mars 2014 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation, du directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo, après étude des candidatures déposées, en faveur de monsieur Patrick Desloges ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale en vertu du Règlement # 19-2007 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit ;

QUE ce conseil entérine l'affectation permanente de monsieur Patrick Desloges à son poste de chauffeur-opérateur à compter du 7 avril 2014 le tout en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur ce qui met fin à la lettre d'entente # 2013-03 le concernant.

8. c) EMBAUCHE - POSTE DE MANŒUVRE TEMPORAIRE – AFFICHAGE # 201403-12.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des Travaux publics et Services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201403-12 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvres temporaires au Service des Travaux publics et Services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Perreault et de monsieur Daniel Laberge à titre de salariés temporaires aux postes de manœuvres au Service des Travaux publics et Services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service soit vers le 28 avril 2014.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

4912-04-2014

4913-04-2014

8. d) EMBAUCHE - POSTE DE MANŒUVRE ET PRÉPOSÉE À L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE – AFFICHAGE # 201403-10.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des Travaux publics et Services techniques pour l'entretien des infrastructures municipales et parcs pour la saison estivale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201403-10 pour la recherche de candidats à l'interne de manœuvre et préposée à l'aménagement temporaire au Service des Travaux publics et Services techniques ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Suzie Bujold à titre de salariée temporaire au poste de manœuvre et préposée à l'aménagement au Service des Travaux publics et Services techniques le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et dont l'entrée en service se fera selon les besoins du service soit vers le 28 avril 2014.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70150-141 et # 02-70130-141.

4914-04-2014

8. e) APPEL D'OFFRES POUR ABAT-POUSSIÈRE, FAUCHAGE, COUPE DE BRANCHES, MARQUAGE DES VOIES PUBLIQUES, ENTRETIEN DES PELOUSES.

ATTENDU que divers travaux routiers et d'entretien municipaux doivent être exécutés par des entreprises en vertu de contrats municipaux à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo, à préparer des documents d'appels d'offres et à obtenir des prix pour les travaux de fauchage mécanique des accotements et fossés, la coupe urgente de branches mécanisée sur certains tronçons, l'épandage d'abat poussière, le marquage de chaussée et l'achat de pierre et de gravier, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

4915-04-2014

8. f) RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - ACHAT ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE POSTE 68, RUE DES TREMBLES - DOSSIER # HYG-201403-05.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation écrite pour les services d'un entrepreneur électricien en vue de la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène au poste de pompage d'égout sanitaire situé au 68, rue des Trembles ;

ATTENDU le devis # HYG-201403-05 du 27 mars 2014 et son addenda # 1 du 4 avril 2014 tels que préparés par Les Consultants S. M. inc. ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture des soumissions du vendredi 11 avril 2014 à 15 h ci-dessous :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes 100kw	Équivalence
Les Entreprises P. L. G. Lauzon inc.	43 273.61 \$	-----
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	44 300.00 \$	37 800.00 \$

ATTENDU qu'après analyse des coûts, le représentant de la Ville nommé au dossier, M. Jean-François Lafond, ing. jr. de Les Consultants S. M. inc., recommande la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse, soit l'option de Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. au prix de 37 800.00 \$ plus les taxes applicables pour un groupe électrogène de marque Kholer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Guy Beaulieu inc. et lui attribue le contrat pour la fourniture et la mise en place d'un

groupe électrogène pour un montant de 37 800.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201403-05 et son addenda # 1 (Dossier F1416308-001 de Les Consultants SM inc.).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement dépose le rapport mensuel d'activités, le rapport mensuel et le rapport du mois de mars 2014.

La conseillère responsable de l'Urbanisme et de la Mise en valeur du territoire, madame Gisèle Dicaire, commente le rapport déposé et fait état de onze permis émis pour une valeur de 68 200 \$ en mars.

Mme Dicaire mentionne la tenue d'une rencontre du comité consultatif d'urbanisme où il a été discuté entre autres de la dérogation mineure à l'ordre du jour et d'un projet d'élaboration d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le noyau villageois.

L'ajout d'une ressource additionnelle est également à l'ordre du jour pour le service pour la période estivale.

Le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Stéphane Longtin annonce que la Ville participera au projet-pilote d'implantation de la collecte des matières organiques (les matières compostables). Supervisée par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et en collaboration avec 4 autres villes, ce projet vise à permettre une implantation harmonieuse de la collecte des matières organiques dans nos communautés. La cueillette se fera, dans un premier temps, dans 7 commerces, ainsi qu'à l'hôtel de ville pour s'étendre au cours des prochaines années à l'ensemble de la population jusqu'à l'atteinte de l'objectif 0 enfouissement d'ici 2020 du Gouvernement du Québec.

Relativement à l'Écocentre municipal, un nouvel employé débutera le 28 avril prochain. Depuis sa mise en place, notre écocentre est de plus en plus apprécié et fréquenté par la population. M. Martin se fera un plaisir de répondre à vos questions et à vous orienter sur le site.

4916-04-2014

9. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2014-DM-0004 - AUGMENTATION DU NOMBRE D'ÉTAGES - 58, CHEMIN MASSON

Étude de la demande de dérogation mineure # 2014-dm-0004 visant la construction d'un bâtiment de 3.5 étages en façade, arrière et latérale au lieu des 2.5 étages prescrits sur l'immeuble situé au 58, chemin Masson ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 mars 2014 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2014-dm-0004 serait entendue ce jour ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que le projet de construction fait l'objet d'une demande de permis de construire ;

ATTENDU qu'il n'y a pas de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur pour ce secteur ;

ATTENDU, par ailleurs, qu'il est essentiel que le nouveau bâtiment s'intègre au

bâtiment existant sur la propriété, tant au niveau architectural qu'au niveau des éléments de finition extérieure ;

ATTENDU la topographie particulière du terrain et la présence d'une bande de protection riveraine à l'intérieur de laquelle aucune construction n'est autorisée ;

ATTENDU que la partie du bâtiment donnant sur le chemin Masson sera conforme au règlement en vigueur ;

ATTENDU que le fait d'accepter la présente demande ne crée pas d'impact supplémentaire sur les propriétés voisines en comparaison avec une construction conforme au règlement ;

ATTENDU qu'il serait possible, en modifiant l'architecture du bâtiment proposé, de réduire sa hauteur totale et d'atténuer l'impact visuel de la façade visible du lac Masson ;

ATTENDU les orientations, enjeux et objectifs du « Plan stratégique de développement 2012-2022 » ;

ATTENDU que, parmi ces derniers, le Plan insiste sur la nécessité de revitaliser le noyau villageois en favorisant l'établissement de nouveaux commerces et le développement d'infrastructures d'accueil et d'hébergement ;

ATTENDU que le fait de refuser la demande causerait un préjudice au requérant et limiterait les retombées économiques pour la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2014-005 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-dm-0004 pour la propriété sise au 58, chemin Masson aux conditions suivantes :

- a) Que le requérant intègre à la construction des murs verts (jardins verticaux) afin de dissimuler les murs de fondation apparents, principalement entre son terrain et la propriété voisine et sur la façade visible du côté du lac Masson ;
- b) Que l'architecture et les matériaux de finition extérieure s'intègrent au bâtiment existant sis au 58, chemin Masson ;
- c) Que l'architecture du nouveau bâtiment soit conçue de telle sorte que l'impact visuel engendré par l'ajout d'un étage supplémentaire et la hauteur totale du bâtiment soit atténué ;
- d) Que la hauteur de la façade donnant sur le chemin Masson de la construction projetée soit conforme au règlement en vigueur et que l'impact du demi-étage supérieur soit diminué en le construisant en retrait par rapport à l'alignement de la façade.

QUE le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, soit requis de donner suite à la présente.

4917-04-2014

9. c) APPEL D'OFFRES POUR CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES LOTS 79-12 ET 79-16 ET P. 79 RG VI – PHASE I DU PROJET DE PARC ÉCOLOGIQUE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire en titre de terrains vacants à l'intérieur du périmètre de protection des étangs aérés desservant le réseau d'égout municipal ;

ATTENDU qu'une partie relativement importante de ces terrains sont en milieu humide et les possibilités d'utilisation de ces derniers sont très limitées ;

ATTENDU que la Ville désire, à court terme, les mettre en valeur en y

aménageant des infrastructures et aires municipales accessibles au public dans les domaines de récréation, d'écologie et interprétation de la nature ;

ATTENU la recommandation du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, en vue de procéder à une étude de caractérisation environnementale visant la production d'un plan d'aménagement tenant compte du potentiel et des contraintes du site à l'étude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la recommandation précitée et mandate M. Martin Léger à procéder à un appel d'offres professionnelles à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410.

4918-04-2014

9. d) ENTENTE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET AU SUIVI DU PROJET-PILOTE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU que dans le contexte actuel ou d'ici 2020, la collecte à trois voies sera obligatoire dans l'ensemble du Québec, la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge (R.I.D.R.) met en place en 2014 un projet-pilote de collecte des matières organiques ;

ATTENDU que dans le but d'être proactif dans ce domaine, la Ville a manifesté son intérêt en présentant un projet visant la gestion des matières organiques des institutions, commerces et industries (I.C.I.) de son territoire ;

ATTENDU que cinq villes ont été retenues dont Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour participer à ce projet-pilote de la R.I.D.R. en 2014, lequel pourrait être étendu aux trente-cinq municipalités membres graduellement ;

ATTENDU que les commerces visés par ce projet-pilote 2014 se verront octroyés gratuitement le matériel nécessaire (bac et sacs) à la collecte des matières organiques prévue tous les vendredis pour l'été et une fois aux deux semaines à partir de la mi-octobre ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, pour l'adhésion à ce projet-pilote et la signature de l'entente à intervenir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve cette initiative favorable à l'amélioration environnementale de notre milieu et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, ou la greffière adjointe ou le trésorier, en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'entente à intervenir.

4919-04-2014

9. e) EMBAUCHE – POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – CONCOURS D'EMPLOI # 201403-13.

ATTENDU l'offre d'emploi # 201403-11 pour le poste de préposé à l'écocentre, poste salarié temporaire tel qu'affiché le 21 mars 2014 et # 201403-13 publié le 26 mars 2014 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 présentement en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger, en faveur du candidat, M. Denis Martin ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 en lien avec ce nouveau

service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Denis Martin au poste temporaire de préposé à l'écocentre à compter du lundi 28 avril 2014 selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

4920-04-2014

9. f) SERVICE DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ POUR APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME.

ATTENDU la problématique de nuisances par le bruit dans les chalets en location sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU l'importance de faire respecter l'ensemble de la réglementation municipale (nuisances, paix et ordre, feu sans surveillance, feux d'artifices, etc.) par une surveillance et une présence accrues de représentants municipaux ;

ATTENDU la volonté du conseil de renouveler le contrat en services externes pour donner suite au projet-pilote mis en place en 2013 qui s'est avéré efficace et concluant ;

ATTENDU l'offre de service de la firme Sécurité des Deux-Rives pour la présence d'une patrouille de sécurité pour la saison estivale 2014, soit les fins de semaines du congé des Patriotes au congé de l'Action de grâce pour un montant de 16 540.90 \$ plus les taxes applicables et qu'il y a lieu de prévoir une somme additionnelle de 2 500 \$ pour la durée des vacances de construction ;

ATTENDU que les frais d'essence sont payables par la Ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, monsieur Martin Léger ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil offre de nouveau le service de surveillance et d'application de la réglementation municipale et attribue un contrat à Sécurité des Deux-Rives pour la période précitée pour un montant n'excédant pas 22 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil affecte une somme de 25 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013.

QUE monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson la convention de services à intervenir et soit la personne ressource représentant la Ville à ce dossier.

4921-04-2014

9 g) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AU NOYAU VILLAGEOIS – MANDAT AU CCU.

ATTENDU l'absence de plan d'implantation et d'intégration architecturale P.I.I.A. pour le noyau villageois au règlement # 38-2008-P.I.I.A. ;

ATTENDU les recommandations précisées au « Plan de développement stratégique 2012-2022 » en matière d'orientations d'aménagement et la recommandation C.C.U. 2014-006 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de mieux encadrer le développement du noyau villageois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le Comité consultatif d'urbanisme à procéder à l'étude des avenues mentionnées au Plan de développement stratégique 2012-2022 afin de soumettre au conseil une proposition de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois.

4922-04-2014

9. h) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION DU PRÉSIDENT.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif sur l'Environnement # 20140211-CCE-001 par laquelle monsieur Sylvain Gauthier était proposé par ses pairs à la présidence du Comité consultatif sur l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la recommandation précitée et nomme monsieur Sylvain Gauthier à titre de président du Comité consultatif sur l'Environnement.

10. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

10. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Monsieur Benoît Beauchamp dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel pour le mois de mars 2014.

Le responsable, monsieur le maire, Gilles Boucher, commente le rapport déposé et mentionne que les activités de loisirs et les cours ont lieu dans les écoles primaires locales qui offrent l'espace et les aménagements requis déjà depuis quelques mois. Quant aux activités du centre de conditionnement physique, les opérations doivent reprendre dès ce prochain lundi 28 avril au nouveau local au rez-de jardin du 88, chemin Masson dont l'accès est à l'arrière du bâtiment.

M. Boucher informe l'assemblée des prochaines activités estivales et mentionne que les inscriptions débutent dès cette semaine pour les activités soccer, ligue de balle hommes et femmes et le camp de jour. Ce dernier se tiendra à l'École Mgr Ovide-Charlebois.

Il passe ensuite en revue les interventions sur l'anneau de glace au cours de la période hivernale et traite de la nouvelle saison nautique.

M. le maire termine en résumant brièvement les activités qui attendent les Massonnais lors de l'Été en fête et finalement tout au long de l'année du 150^e anniversaire dont la programmation débutera officiellement le 23 juin 2014 pour se terminer le 27 juin 2015.

10. b) EMBAUCHES - MANŒUVRES TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour un surcroît de travail occasionné par les préparatifs de la relocalisation de l'hôtel de ville ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Loisirs et de la Culture, monsieur Benoît Beauchamp ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale en vertu du Règlement # 19-2007 pour l'embauche temporaire de ressources requises pour le bon déroulement des affaires municipales ;

4923-04-2014

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit ;

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Éric Perreault et de monsieur Daniel Laberge à compter du 9 avril 2014 à titre de salariés temporaires aux postes de manœuvres pour la durée du surcroît temporaire de travail précité selon les besoins du service.

4924-04-2014

10. c) PROGRAMMATION DE L'ÉTÉ EN FÊTE 2014 – MANDATS POUR CONTRATS DIVERS

ATTENDU la programmation telle que préparée par le coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, monsieur Benoit Beauchamp, pour les activités annuelles de l'Été en Fête ;

ATTENDU que des feux d'artifices sont prévus pour un montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la programmation telle que proposée et mandate monsieur Benoît Beauchamp à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les divers contrats, permis et licences à intervenir ou à obtenir.

QUE le directeur du Service de Sécurité Incendie, monsieur Pierre Tessier, soit requis de procéder dans l'exécution des feux d'artifices avec les ressources nécessaires de la brigade de pompiers.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-640, # 02-70160-447 et autres postes budgétaires appropriés.

4925-04-2014

10. d) PROGRAMMATION DU 150^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE – COMMUNICATIONS ET DIVERS CONTRATS.

ATTENDU la programmation des activités et manifestations liées au 150^e anniversaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson telle que développée par les chargées de projet, madame Julie Forgues, madame Stéphanie Lequin et madame Cassandre Carette ;

ATTENDU que le déroulement des activités est prévu du 23 juin 2014 au 27 juin 2015 ;

ATTENDU qu'une somme additionnelle de 80 000 \$ doit être affectée du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 pour permettre la réalisation de la programmation, le placement de publicités de presse, radio, Web et par publipostage, l'implantation d'un site Internet dédié, la production d'un logo, d'objets et de vêtements promotionnels et de souvenirs, location de costumes et d'équipements, etc. ;

ATTENDU qu'un plan de commandites a été préparé par les chargées de projet au dossier et que des demandes de partenariat ont été transmises à certaines entreprises en vue d'impliquer les commerçants locaux en plus des organismes déjà sollicités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la programmation telle que formulée par les chargées de projet de même que le plan de commandites.

QUE ce conseil autorise madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction et aux communications, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les contrats, permis et autres documents requis dans ce dossier.

QUE ce conseil affecte du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 un montant de 80 000 \$ à cette dépense.

4926-04-2014

10. e) FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES PINS – SAMEDI 28 JUIN 2014 – ACTIVITÉ FAMILIALE

ATTENDU l'activité de courses de boîtes à savon prévue en collaboration avec le Club Optimiste du Lac Masson sur la rue des Pins le samedi 28 juin 2014 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fermer à la circulation automobile le tronçon de la rue des Pins entre le chemin Masson et la rue des Tilleuls afin de prévenir toute problématique de circulation et d'accroître la sécurité des enfants et bénévoles participant à cet événement populaire ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture, monsieur Benoit Beauchamp ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE soit décrété par les présentes qu'un tronçon de la rue des Pins soit fermé à la circulation automobile temporairement pour la durée de l'activité, soit le 28 juin 2014 entre 8 h et 14 h entre le chemin Masson et la rue des Tilleuls, en prévoyant toutefois un accès au stationnement de la pharmacie Brunet clinique.

QUE le Service des Travaux publics et Services techniques soit requis d'apporter les correctifs nécessaires à la signalisation routière.

QU'avis soit adressé aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par cette fermeture temporaire.

4927-04-2014

10. f) FERMETURE TEMPORAIRE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (ROUTE 370) – SAMEDIS 23 JUIN ET 12 JUILLET 2014.

ATTENDU la tenue d'activités sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) dans le cadre des Fêtes du 150^e anniversaire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson les samedis 23 juin 2014 et 12 juillet 2014 nécessitant la fermeture temporaire des deux voies du chemin provincial ;

ATTENDU les recommandations telles que formulées par madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction et aux communications ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adresse au ministère des Transports une demande de fermeture du chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) selon les recommandations précitées et autorise madame Julie Forgues, adjointe administrative à la direction et aux communications, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tout formulaire de demande approprié à cette demande.

QUE ce conseil adresse à la Sûreté du Québec, poste MRC des Pays-d'en-Haut une demande d'accompagnement et de surveillance à l'occasion de ces activités historiques.

11. CORRESPONDANCE

a) LETTRE DE REMERCIEMENTS DES DIRIGEANTS ET DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MGR OVIDE CHARLEBOIS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, fait lecture de la lettre de remerciements.

12. AFFAIRES NOUVELLES.

13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

4928-04-2014

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 50, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Sébastien Racette,
Trésorier